

CANADA

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Grand-Remous

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 27 avril 2017 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

Sont présents :

M. Gérard Coulombe - Maire
Mme Jocelyne Lyrette – Mairesse suppléante
M. Éric Bélanger – Conseiller
Mme Johanne Bonenfant – Conseillère
Mme Martine Coulombe - Conseillère
M. John Rodgers – Conseiller

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général par intérim, fait office de secrétaire de la séance.

Assistance

Quelques citoyens (2) assistent à la rencontre.

E-270417-106 Ouverture de la séance extraordinaire

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

E-270417-107 Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

Adoptée à l'unanimité

E-270417-108 Appel d'offres – Vente de diesel

CONSIDÉRANT l'erreur sur le document précédent d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE l'article C de ce document pouvait être interprété différemment selon le lecteur.

L'article C doit se lire comme ceci :

- Le soumissionnaire s'engage à joindre à chaque état de compte une preuve écrite démontrant le prix au litre de son détaillant et un escompte de % devra être déduit du montant total de l'état de compte.

- Le conseil prendra en considération le détaillant offrant l'escompte le plus avantageux pour la durée de l'entente qui se terminera le 31 décembre 2017.

D) La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire un prix inférieur à la pompe qu'un usager ordinaire à cause de la quantité consommée sur une base annuelle.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu, d'autoriser la direction générale à demander aux fournisseurs potentiels soient :

Relais 117 (6260641 Canada inc.)

Restaurant le Pignon Vert (2755-5382 Québec Inc)

Adoptée à l'unanimité

Avis de Motion **AVIS DE MOTION - Modification au règlement # 051216-284 – Le crédit disponibilités**

Un avis de motion est donné par Éric Bélanger afin de modifier le règlement #051216-284 pour ajouter le texte suivant "Certificat de disponibilité".

Une dispense de lecture dudit règlement est autorisée en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Ledit règlement avec la modification sera présenté à une séance ultérieure.

Adopté

E-270417-109 **Facture d'évaluateur**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu, d'autoriser le paiement de la facture au montant de 500.00\$ à M.C. Évaluation pour le terrain de l'ancien hôtel.

Adoptée à l'unanimité

E-270417-110 **Balayage des rues et des chemins**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, de retenir les services des Entreprises J. Lafleur inc. au coût de 105.00\$ /heure, pour le balayage des rues et des chemins, à la condition que les travaux soient terminés à la fin mai.

Adoptée à l'unanimité

E-270417-111 Octroi du contrat pour la cueillette et transport des ordures et recyclage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Remous a lancé des soumissions sur invitation conformément à l'article 936 du Code municipal aux entrepreneurs suivants :

- Transport RLS
- Services Sanitaires Cloutier inc.

CONSIDÉRANT QU'À la date limite d'ouverture des soumissions soit le jeudi 20 avril 2017 à 11h05, un seul soumissionnaire conforme a déposé une soumission.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Éric Bélanger, propose et il est résolu que le contrat soit octroyé à l'entreprise Services Sanitaires Cloutier inc. au montant de 79,607.63\$ taxes incluses.

La durée du contrat est du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

E-270417-112 Octroi du contrat pour la vidange de boues septiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Remous a lancé des soumissions publiques sur le site SEAO, conformément à l'article 935 du Code municipal et ce, en date du 12 avril 2017.

CONSIDÉRANT QU'À la date limite d'ouverture des soumissions, soit le jeudi 27 avril 2017 à 11h05.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le contrat soit octroyé à l'entreprise Services Sanitaires Mario Céré inc. au montant de 130.95\$ taxes non comprises, pour les services de base résidentiels et de 34.50\$ taxes non comprises, pour les services de base non résidentiels.

La durée du contrat est du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

E-270417-113 Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE Monsieur Éric Bélanger et Monsieur Daniel Ouellet propriétaire de 9297-8949 Québec inc. ont déposé une demande auprès de la municipalité de Grand-Remous pour analyse et recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QUE Monsieur Bélanger et Monsieur Ouellet ont déjà chacun une propriété et résidence dans la municipalité de Grand-Remous, soient au 197, chemin Bourque et au 8, chemin Villeneuve.

ATTENDU QUE Monsieur Bélanger et Monsieur Ouellet désirent lotir et subdiviser une partie du lot 4 167 823 et 4 167 822 dans le but de vendre le bâtiment principal du 282, chemin Bourque et que ledit bâtiment demeure dans le domaine agricole.

ATTENDU QU'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPTAA)

EN CONSÉQUENCE la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'appuyer la demande de Monsieur Éric Bélanger et Monsieur Daniel Ouellet et de recommander à la commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter ladite demande pour les motifs suivants ;

- Cette demande ne contrevient pas à notre réglementation municipale ;
- Le bâtiment de ferme le plus rapproché est situé à plus de 1.650 mètres et n'abrite aucun animal ;
- Les lots en question sont bornés par des terrains boisés ;
- Aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est possible.

Adoptée à l'unanimité.

Le point 700-01 de l'ordre du jour est reporté au 1^{er} mai 2017

Période de questions et parole au public

La période de questions débute à 19h13

E-270417-114 Levée de la séance

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la séance soit levée. Il est présentement 19h14.

Adoptée à l'unanimité

Gérard Coulombe
Maire

Jean-Marie Gauthier
Dir.gén. par intérim